

## **DEFINITION ET REMUNERATION DE LA BIBLE**

---

La Commission de la S.A.C.D. a adopté, en date du 26 novembre 1998, une définition de la bible, applicable pour toute nouvelle oeuvre à compter des diffusions du 1er janvier 1999 :

*La bible est le document de référence original et fondateur d'une série ; elle détermine et décrit les éléments nécessaires à l'écriture, par des auteurs différents, des épisodes d'une oeuvre télévisuelle. C'est l'outil qui donne aux auteurs qui collaborent ou collaboreront à l'oeuvre les clés de son fonctionnement et de sa cohérence.*

*La bible ne doit pas être confondue avec une simple idée de série, un concept général, un projet destiné à séduire un organisme acheteur, ou bien avec le cahier des charges défini par un producteur ou un diffuseur.*

*La bible doit donner l'ensemble des éléments permanents indispensables au développement de la série : elle est le document écrit décrivant de façon détaillée le cadre général dans lequel évolueront les personnages principaux de la série : les éléments dramatiques communs, les lieux, les thèmes, la progression dramatique, la description détaillée des personnages principaux et de leurs relations. La bible doit également contenir des exemples de sujets à développer, ainsi que les synopsis de quelques épisodes.*

*La bible ne sera reconnue comme telle que si elle est validée par un épisode complet et dialogué, qui exploite l'ensemble des éléments définis ci-dessus et apporte le rythme et le ton, auquel tout auteur appelé ultérieurement à collaborer à la série pourra se référer. Cet épisode sera le premier épisode écrit, et non obligatoirement produit.*

*Les auteurs de la bible et du premier épisode tel que ci-dessus défini peuvent prétendre, dans la limite de 10 %, à une part de droits sur tous les épisodes de la série.*

*Dans le cas où le document de référence d'une série serait constitué d'un épisode "pilote", celui-ci sera assimilé à une bible ; les coauteurs de ce "pilote" pourront prétendre, dans la limite de 10 %, à une part de droits sur tous les épisodes de la série.*

*Enfin, dans le cas où le "pilote" serait lui-même suivi de l'écriture d'une bible, les coauteurs du pilote et de la bible pourront prétendre à une part de droits sur tous les épisodes de la série dans la limite de 10%.*

---

Certaines modalités de répartition ont également été adoptées :

① *Quand une série est adaptée d'une oeuvre préexistante, la rémunération de la bible sera calculée uniquement sur la part réservée à l'adaptation, soit au maximum 10% de l'adaptation.*

② *Les auteurs de l'épisode (1er épisode écrit joint à une bible ou épisode pilote suivi d'une bible, suivant le cas) se partagent la part bible de gré à gré (plafond de 10%). La SACD peut, en cas de désaccord, faire la recommandation suivante quant au partage des 10% : 5% bible / 5% épisode.*

③ *Dans le cas d'un épisode pilote assimilé à une bible, les coauteurs du pilote (scénariste et réalisateur) pourront émarger au bulletin de déclaration, dans la limite de 10%, le partage des droits entre les auteurs du texte et de la réalisation s'effectuant sur la base de 80/20.*